



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ... - 4 JUIN 2018

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 26 - du PR 11 au PR 12+750 - Commune de Valdoule

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 31 mai 2018 par laquelle la Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser le reprofilage de la chaussée du PR 11 au PR 12+750 sur la RD 26, Commune de Valdoule,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPSER201415 du 26 mai 2014 limitant le tonnage à 26 tonnes sur la RD 26,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 29 mai 2018 référencé ACRD26ATL201852,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- › que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation et une dérogation à l'arrêté de limitation de tonnage du 7 juillet 2015 susvisé pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté susvisé est prorogé jusqu'au 08 juin 2018 inclus.

Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Maire de la Commune de Valdoule.

Fait à Laragne-Montéglin, le **- 4 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,

La Responsable d'Antenne,



Anne-Sylvie GAUSSIN

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature